

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 19*(Art. 150-0 D bis du code général des impôts)*

Dans les 4° et 5° du V de cet article, supprimer les mots :

« à titre onéreux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.